



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

EXEMPLAIRE D'ARCHIVES
FILE COPY
A DESTROYER / RETURN TO DISTRIBUTION C. 111

S/23363
5 janvier 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOUVEAU RAPPORT PRESENTE PAR LE SECRETAIRE GENERAL EN APPLICATION
DE LA RESOLUTION 721 (1991) DU CONSEIL DE SECURITE

INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté au Conseil de sécurité en application de la résolution 721 (1991) qu'il a adoptée à l'unanimité le 27 novembre 1991. Le rapport tient compte aussi de la teneur de la résolution 724 (1991) du 15 décembre 1991 qui a elle aussi été adoptée à l'unanimité et dans laquelle le Conseil a notamment approuvé le rapport présenté par mon éminent prédécesseur le 11 décembre 1991 1/.
2. On se souviendra que, dans sa résolution 721 (1991), le Conseil de sécurité a entre autres envisagé que le Secrétaire général présente rapidement des recommandations au Conseil, y compris sur la mise en place éventuelle en Yougoslavie d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Dans la même résolution, le Conseil a également fait sienne la déclaration du Représentant personnel du Secrétaire général, M. Cyrus R. Vance, selon laquelle pareille opération ne pouvait être envisagée sans notamment le strict respect par toutes les parties de l'accord signé à Genève le 23 novembre 1991 2/.
3. Dans sa résolution 724 (1991), le Conseil de sécurité, ayant réaffirmé sa résolution 721 (1991), a fait sienne l'offre de mon prédécesseur d'envoyer en Yougoslavie un groupe préparatoire, comprenant du personnel militaire, en tant que partie intégrante de la mission continue du Représentant personnel, afin de faire progresser la préparation du déploiement éventuel d'une opération de maintien de la paix.
 1. CINQUIEME MISSION DU REPRESENTANT PERSONNEL DU
SECRETAIRE GENERAL, M. CYRUS R. VANCE, EN YUGOSLAVIE
(DU 28 DECEMBRE 1991 AU 4 JANVIER 1992)
4. Le 18 décembre 1991, trois jours après l'adoption de la résolution 724 (1991), l'Ambassadeur Herbert S. Okun, Conseiller spécial du Représentant personnel, est arrivé en Yougoslavie, à la tête du Groupe préparatoire de 20 personnes, comprenant 11 officiers militaires, ainsi que des officiers de police civile et de hauts fonctionnaires du Secrétariat, spécialistes de

questions politiques et juridiques. Le Groupe préparatoire a réussi à faire avancer les préparatifs en vue de l'éventuel déploiement d'une opération de maintien de la paix. Entre le 18 et le 30 décembre 1991, le Groupe préparatoire a élaboré et mis au point des plans pour le cas où le Conseil de sécurité approuverait par la suite le lancement d'une opération de maintien de la paix conformément au texte des grandes lignes figurant à l'annexe III au rapport du 11 décembre 1991 ^{1/}. Pendant cette période, M. Okun a également poursuivi ses discussions sur des questions politiques avec les principaux dirigeants politiques et militaires concernés. Une description des travaux du Groupe préparatoire figure à l'annexe I au présent rapport.

5. Le 25 décembre 1991, M. Okun est retourné à New York et il a fait rapport à mon prédécesseur et au Représentant personnel sur les travaux du Groupe préparatoire. Compte tenu de la situation observée sur place par le Groupe, mon prédécesseur a, le 27 décembre 1991, informé les membres du Conseil de sécurité réunis en consultations officieuses que les conditions du lancement d'une opération de maintien de la paix en Yougoslavie n'existaient pas encore, et ce, a expliqué M. Pérez de Cuéllar, parce que les engagements contractés à Genève le 23 novembre 1991 n'étaient pas encore pleinement appliqués par les parties au conflit.

6. La levée du blocus des casernes et installations de l'armée nationale yougoslave (JNA) en Croatie et le retrait de Croatie des unités de la JNA qui y étaient jusqu'alors en situation de blocus avaient été pour l'essentiel menés à bien, mais les engagements pris à Genève concernant un cessez-le-feu inconditionnel n'étaient toujours pas appliqués. Mon prédécesseur a fait savoir qu'il y avait eu d'importants combats en Slavonie occidentale et qu'il continuait d'y avoir des échanges sporadiques de tirs en Slavonie orientale. Il a expliqué par ailleurs aux membres du Conseil que le Représentant personnel essayait toujours d'obtenir des assurances voulues garantissant qu'une pleine coopération serait octroyée sur place à une opération de maintien de la paix. M. Pérez de Cuéllar a aussi fait part de la préoccupation que lui causait la recrudescence des tensions, en particulier en Bosnie-Herzégovine, qui avait suivi certaines décisions prises récemment en dehors de la Yougoslavie. Ces tensions, a-t-il observé, avaient incité le Président de la Bosnie-Herzégovine à demander le déploiement immédiat d'observateurs des Nations Unies dans cette république.

7. Compte tenu de ces considérations, mon prédécesseur a informé les membres du Conseil, le 27 décembre, qu'il avait passé en revue la situation avec moi-même et avec le Représentant personnel et qu'il avait demandé à M. Vance d'entreprendre une nouvelle mission en Yougoslavie pour voir s'il serait possible de supprimer les obstacles restants de façon à permettre le lancement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies dans le pays.

8. M. Vance a exécuté cette cinquième mission du 28 décembre 1991 au 4 janvier 1992. On trouvera à l'annexe II au présent rapport la composition du groupe qui l'accompagnait ainsi que le détail de son programme. Le Conseil ayant réaffirmé son appui aux efforts de la Communauté européenne, M. Vance s'est entretenu à Lisbonne, tant à l'allée qu'au retour,

avec M. Joao de Deus Pinheiro, Ministre des affaires étrangères du Portugal et nouveau Président du Conseil des ministres de la Communauté, et avec lord Carrington, Président de la Conférence sur la Yougoslavie. Le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, M. Hans van den Broek, Président sortant du Conseil des ministres, a assisté au premier de ces entretiens.

9. A son arrivée à Belgrade le 30 décembre 1991, M. Vance a immédiatement été mis au courant par le colonel H. P. Jola, Conseiller militaire adjoint du Secrétaire général, qui avait coordonné les activités militaires et de police du Groupe préparatoire dirigé par M. Okun.

10. Lors de ses entretiens avec les dirigeants politiques et militaires en Yougoslavie, M. Vance a cherché avant tout à obtenir que les parties mettent en oeuvre les questions centrales encore en suspens depuis l'accord de Genève du 23 novembre 1991 : l'engagement de respecter un cessez-le-feu inconditionnel; l'acceptation totale et explicite par les parties directement concernées du document contenant les grandes lignes d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies; et l'engagement de la part des parties d'offrir leur entière coopération à une telle opération de maintien de la paix au cas où le Conseil de sécurité déciderait de la mettre en place.

11. Le 31 décembre 1991, M. Vance s'est entretenu longuement avec le Président Slobodan Milosevic de la République de Serbie. Au début de cet entretien, le Président Milosevic a rappelé que, lorsque M. Vance était venu la dernière fois à Belgrade, au début du mois de décembre, le Président avait dit qu'il soutenait les grandes lignes arrêtées le 11 décembre 1991 pour une opération de l'ONU et qu'il avait indiqué à l'époque son intention de faire tous ses efforts pour obtenir également le soutien des communautés serbes en Croatie pour ce document. Or, il avait réussi à ce faire. Le Président a fait savoir à M. Vance que, conformément à une décision prise par la présidence fédérale (croupion), il serait annoncé publiquement un peu plus tard dans la journée que le Comité d'Etat, créé pour coopérer à ce sujet avec l'ONU, souscrivait pleinement au document en question. Le Président Milosevic a ajouté que les dirigeants des communautés serbes en Croatie soutiendraient également une opération de maintien de la paix créée sur la base de ces grandes lignes et lui offriraient leur coopération.

12. Un peu plus tard, le 31 décembre 1991, M. Vance a rencontré le général Veljko Kadijevic, Ministre fédéral de la défense nationale de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, qui lui a confirmé que, du point de vue de la JNA, le document présentant les grandes lignes d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Yougoslavie offrait une solution applicable et acceptable. Il a ajouté que la JNA était fermement disposée à mettre en oeuvre cette solution et que, dans cet esprit, il avait, le jour même, convoqué tous les responsables militaires placés sous ses ordres pour une conférence à Belgrade.

13. Le même jour (31 décembre), M. Vance a ensuite rencontré M. B. Jovic, Président du Comité d'Etat pour la coopération avec les Nations Unies concernant le maintien de la paix. Au cours de cet entretien, M. Jovic a

déclaré qu'une opération de maintien de la paix, telle que décrite dans le document présentant les grandes lignes de l'opération, était pleinement acceptable. Exprimant le désir de la Présidence fédérale de voir intervenir immédiatement un cessez-le-feu et, il a déclaré que la Présidence donnerait à toutes les unités de la JNA ainsi qu'aux unités territoriales l'ordre de ne pas riposter, même en cas d'attaque.

14. Le 1er janvier 1992, M. Vance a rencontré à Zagreb M. Franjo Tudjman, Président de la République de Croatie. Au cours de cet entretien, le Président a déclaré que lui-même et ses collègues du Gouvernement adhéraient pleinement aux grandes lignes d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Yougoslavie, telle que présentée dans le document du 11 décembre 1991. Lui-même et ses collègues se sont en outre engagés en faveur d'un cessez-le-feu total.

15. A l'issue de cet entretien avec le Président Tudjman, M. Vance a pu constater que ses principaux interlocuteurs avaient tous affirmé a) qu'ils souhaitaient une opération de maintien de la paix des Nations Unies; b) qu'ils comprenaient la teneur du document du 11 décembre relatif aux grandes lignes de l'opération; c) qu'ils donnaient leur accord à ces grandes lignes et d) qu'ils étaient prêts à accepter la mise en oeuvre de cette solution si le Conseil de sécurité décidait de lui donner suite.

16. Compte tenu de ce qui précède, M. Vance a décidé de convoquer le lendemain, 2 janvier, à Sarajevo, une réunion dont il assurerait la présidence, entre des représentants militaires de la République de Croatie et des représentants de la JNA. La délégation croatienne était dirigée par le Ministre de la défense, M. G. Susak, et la délégation de la JNA, par le général A. Raseta. A l'issue de cette réunion, M. Susak et le général Raseta ont signé un accord de mise en oeuvre relatif à l'application sans condition du cessez-le-feu décidé à Genève le 23 novembre 1991. L'accord a été signé en présence de M. Vance qui, en sa qualité de Président de la réunion, a également apposé sa signature au bas de l'accord, dont le texte intégral figure dans l'annexe III du présent document. Cet accord prévoit la cessation complète des activités militaires et des hostilités sur terre, en mer et dans l'espace aérien à compter du vendredi 3 janvier 1992, à 18 heures (heure locale). L'accord prévoit en outre des mesures de confiance et des mécanismes de vérification par des tiers.

17. Tandis qu'il se trouvait à Sarajevo, M. Vance s'est aussi entretenu avec Alija Izetbegovic, Président de la République de la Bosnie-Herzégovine. Le Président a réaffirmé qu'il appuyait une opération de maintien de la paix des Nations Unies sur la base des grandes lignes présentées dans le document du 11 décembre. Il a en outre demandé un accroissement du nombre d'observateurs militaires prévu dans ce document pour étendre l'opération à la Bosnie-Herzégovine. Il a dans le même temps renouvelé sa demande touchant le redéploiement "préventif" et immédiat de quelque 2 000 à 3 000 membres des forces de maintien de la paix dans la République.

18. L'opération de maintien de la paix des Nations Unies dont les grandes lignes sont décrites dans le document du 11 décembre 1991 a pour but de créer les conditions de paix et de sécurité indispensables à la négociation d'un règlement global de la crise en Yougoslavie. Cette négociation a pour cadre la Conférence sur la Yougoslavie, sous les auspices des Etats membres de la Communauté européenne. La Conférence ne s'est pas réunie en séance plénière depuis le 5 novembre 1991, en raison de la poursuite des combats qui a fait naître des doutes quant à l'engagement de certaines des parties au processus de négociation. Au retour de sa dernière mission en Yougoslavie, M. Vance a été en mesure de confirmer, à Lisbonne, au Président de la Conférence, lord Carrington, que toutes les parties étaient disposées à continuer de participer à la Conférence dont la prochaine session se tiendrait à Bruxelles. Lord Carrington a par la suite annoncé la convocation dans cette ville, le jeudi 9 janvier, d'une réunion consultative officieuse des présidents des six républiques.

19. M. Vance m'a dit que la dimension humanitaire de la crise en Yougoslavie, dont mon prédécesseur a longuement traité dans ses rapports antérieurs 2/ 1/, n'a cessé de prendre de l'ampleur. L'accroissement du nombre de personnes déplacées ainsi que d'autres sujets de préoccupation sont examinés dans l'annexe IV du présent rapport.

II. OBSERVATIONS

20. La situation qui a régné en Yougoslavie pendant la plus grande partie de la période écoulée depuis le rapport, daté du 11 décembre 1991, présenté par mon prédécesseur au Conseil de sécurité, continue de susciter de graves inquiétudes. Les tensions se sont en effet accrues par suite d'événements survenus tant à l'intérieur, qu'à l'extérieur du pays. Depuis quelques jours, cependant, une lueur d'espoir s'est dessinée quant à une amélioration de la situation. Cet espoir, encore fragile, se trouve justifié par deux faits nouveaux qui se sont produits au cours de la cinquième mission de mon Représentant personnel en Yougoslavie.

21. En premier lieu, le Président de la Serbie, le Président de la Croatie et le Secrétaire fédéral de la défense nationale, ainsi que le Comité d'Etat fonctionnant sous l'autorité de la Présidence (croupion) ont tous indiqué qu'ils acceptaient pleinement les grandes lignes d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Yougoslavie, présentées dans l'annexe III du rapport de mon prédécesseur daté du 11 décembre 1991 1/. De plus, le Président de la Serbie, le Secrétaire fédéral de la défense nationale et le Président du Comité d'Etat ont tous indiqué que les dirigeants des communautés serbes en Croatie coopéreraient avec une opération de maintien de la paix des Nations Unies telle que décrite dans le rapport susmentionné, si le Conseil de sécurité décidait une telle opération. Toutefois, les déclarations récemment publiées par certains de ces dirigeants laissent à penser que ce point appelle encore des éclaircissements.

22. En second lieu, l'accord de mise en oeuvre pour un cessez-le-feu inconditionnel conclu à Sarajevo le 2 janvier 1992, sous les auspices du Représentant personnel du Secrétaire général, par les représentants militaires de la Croatie et les représentants de la JNA constitue un nouveau pas important en vue de l'application de l'accord de Genève du 23 novembre 1991 car il rapproche les parties d'un cessez-le-feu durable, effectif et inconditionnel resté jusqu'à présent lettre morte. La cessation complète des hostilités et des activités militaires devait prendre effet le vendredi 3 janvier 1992 à 18 heures. Pendant les deux jours qui se sont écoulés depuis cette date, un effort sincère a été fait par les deux parties pour donner effet à l'accord de mise en oeuvre, même si des coups de feu ont continué d'être échangés sporadiquement. J'engage instamment toutes les parties à poursuivre leurs efforts en vue d'une cessation effective et complète des hostilités.

23. M. Vance m'a dit que, lors de la réunion de Sarajevo, les représentants des deux parties avaient exprimé le souhait que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle dans les mécanismes de vérification par des tiers mentionnés dans la deuxième partie de l'accord de mise en oeuvre. En consultation avec M. Vance, j'ai mûrement réfléchi à la recommandation que je devrai adresser au Conseil sur cette question.

24. Il existe déjà un mécanisme de surveillance par des tiers, à savoir la Mission de vérification de la Communauté européenne, qui est déployée en Yougoslavie depuis juillet 1991 et a acquis une connaissance étendue des parties, de leurs forces armées et du terrain. Conformément à la résolution 713 (1991), en particulier aux paragraphes 1 et 2 de cette résolution, je considère qu'il serait approprié que la Mission de vérification de la Communauté européenne prenne la tête des activités de vérification de l'application de l'accord de Sarajevo. Le Ministre des affaires étrangères du Portugal, en sa qualité de Président du Conseil des ministres de la Communauté européenne, a donné à M. Vance, le 3 janvier 1992, l'assurance qu'il donnerait à la Mission de vérification de la Communauté européenne les instructions nécessaires pour qu'elle s'acquitte de cette fonction.

25. En même temps, j'ai été frappé par la force de la conviction exprimée à M. Vance par tant de ses interlocuteurs yougoslaves, qu'une présence des Nations Unies en Yougoslavie, outre celle de la Communauté européenne, aiderait les parties yougoslaves à honorer les engagements qu'elles ont pris l'une envers l'autre. J'ai également noté le souhait exprimé par de nombreux dirigeants de la Communauté européenne que l'ONU joue un rôle sur place en Yougoslavie.

26. Comme suite à la dernière mission de mon Représentant personnel, j'entends donc envoyer immédiatement en Yougoslavie un groupe allant jusqu'à 50 officiers de liaison militaires, détachés des opérations de maintien de la paix existantes, avec le consentement des gouvernements fournissant des contingents concernés. Ces officiers seraient attachés au quartier général de la JNA et de la Garde populaire croate et à leurs quartiers généraux de campagne, jusqu'au niveau du corps d'armée. Ils seraient dotés de leur propre

système de communication afin de pouvoir garder un contact direct avec leurs collègues de l'ONU attachés à l'autre partie. Ils utiliseraient leurs bons offices pour promouvoir le maintien du cessez-le-feu en facilitant les communications entre les deux parties et en les aidant à résoudre les difficultés qui pourraient se poser. Ils aideraient également les deux parties à déterminer les mesures qui pourraient être prises pour éviter les violations du cessez-le-feu ou restaurer le statu quo après de telles violations.

27. Il sera bien entendu important d'assurer que le travail des officiers de liaison militaires de l'ONU se fasse en harmonie avec celui des vérificateurs de la Communauté européenne et que le rôle respectif des deux groupes soit clairement défini et bien compris de toutes les parties concernées. J'entends engager dès que possible des consultations avec le Ministre des affaires étrangères du Portugal à ce sujet.

28. La mission des officiers de liaison militaires serait organisée en partant de l'hypothèse que le cessez-le-feu s'établira rapidement, que les autres conditions nécessaires au déploiement d'une force de maintien de la paix seront remplies et que le groupe de liaison militaire sera alors remplacé par une opération plus vaste. Je m'adresserai de nouveau au Conseil de sécurité sur cette question, selon les besoins.

29. Comme il a été maintes fois déclaré, une force de maintien de la paix des Nations Unies ne peut pas être établie en Yougoslavie tant que l'on ne sera pas fermement assuré que les dirigeants des deux côtés sont disposés à veiller au respect du cessez-le-feu et en mesure de le faire. Je ne voudrais pas non plus recommander au Conseil de sécurité d'établir une telle force tant que je ne serai pas convaincu que tous ceux dont il requiert la coopération pour pouvoir s'acquitter de son mandat ont réellement accepté les grandes lignes exposées dans le rapport de mon prédécesseur en date du 11 décembre 1991. Comme on l'a déjà relevé, des déclarations publiques faites aussi récemment que ces deux derniers jours par certains dirigeants des communautés serbes en Croatie suscitent une certaine inquiétude.

30. En ce qui concerne la demande faite par le Président Izetbegovic de Bosnie-Herzégovine qu'une importante force de maintien de la paix des Nations Unies soit mise en place immédiatement dans cette république, le document du 11 décembre 1991 envisage déjà le déploiement d'observateurs militaires des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine. J'estime également que, pour le moment, il conviendrait d'aborder la question soulevée par le Président Izetbegovic dans le contexte de l'opération globale de maintien de la paix envisagée dans ce document.

31. Je tire un certain encouragement du fait que lord Carrington ait pu convoquer dans les jours qui viennent, avec l'appui du Ministre des affaires étrangères Pinheiro, Président en exercice du Conseil des ministres de la Communauté européenne, une réunion officieuse des présidents des six républiques qui ont participé à la Conférence sur la Yougoslavie. Je suis particulièrement heureux de voir que les six présidents ont fait savoir que,

non seulement ils assisteraient à cette réunion officieuse, mais qu'ils entendaient continuer à participer à la Conférence elle-même. La Conférence sur la Yougoslavie reste la seule instance où toutes les républiques yougoslaves ont accepté de participer à la recherche d'un règlement négocié de leurs différends.

32. On envisage depuis le départ une opération de maintien de la paix comme devant instaurer les conditions propices aux négociations nécessaires entre les parties sur leurs points fondamentaux de divergence, négociations qui se poursuivent dans le cadre de la Conférence sur la Yougoslavie. Ainsi, l'ONU appuierait le rôle et les efforts de la Communauté européenne, qui ont le soutien de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), et qui se poursuivent dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte. En attendant l'établissement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies, je suis, pour ma part, bien évidemment disposé à apporter ma coopération et mon appui aux efforts en cours de la Conférence sur la Yougoslavie. À cet égard, j'envisage de nommer un représentant de rang élevé qui se tiendrait en contact étroit avec la Conférence et avec la présidence de la Communauté européenne et leur offrirait son soutien.

33. Au cours de sa récente mission en Yougoslavie, la cinquième, M. Vance a fait observer à tous les interlocuteurs que l'embargo sur les armes, imposé par le Conseil dans sa résolution 713 (1991) et renforcé dans sa résolution 724 (1991), demeurerait en vigueur et continuerait d'être appliqué à moins que le Conseil de sécurité n'en décide autrement. M. Vance a ajouté que l'embargo sur les armes continuerait de s'appliquer à toutes les régions qui ont fait partie de la Yougoslavie, quelles que soient les décisions que l'on pourrait prendre sur la question de la reconnaissance de l'indépendance de certaines républiques.

Notes

1/ S/23280.

2/ S/23239.

3/ S/23169.

ANNEXE I

Travaux du Groupe préparatoire dirigé par l'Ambassadeur
Herbert S. Okun, 18-30 décembre 1991

1. Comme suite au paragraphe 3 de la résolution 724 (1991) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a décidé d'envoyer en Yougoslavie un petit groupe de personnes chargé de faire progresser la préparation du déploiement éventuel d'une opération de maintien de la paix, au cas où les conditions permettraient d'en établir une. Ce groupe, dont les membres se sont rassemblés à Belgrade le mercredi 18 décembre 1991, était composé comme suit :

A. Venant de New York

Ambassadeur Herbert S. Okun, Conseiller spécial du Représentant personnel du Secrétaire général (Chef de la mission)

Colonel Heikki Purola, Conseiller militaire adjoint du Secrétaire général (Conseiller militaire principal de la mission)

M. Shashi Tharoor, Assistant spécial du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales (Conseiller politique principal de la mission)

M. Tapio Kanninen, Administrateur de 1re classe, Bureau de la recherche et de la collecte d'informations (Conseiller politique de la mission)

Mme Louise Bergan, secrétaire principale

M. Americo Canepa, fonctionnaire chargé des communications

M. Sunil Rodrigo, fonctionnaire chargé des communications

B. Venant de missions

Lieutenant-colonel Rune Andersson [Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)]

Lieutenant-colonel Chow Siew Keong [Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK)]

Lieutenant-colonel Garijo Davila [Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA)]

Commandant Mohammad Awal (MONUIK)

Commandant Kumar Budhathoki (FINUL)

Commandant Peter A. Five (FINUL)

Commandant John K. Forkuo (FINUL)

Commandant James Ikinya (MONUIK)

Commandant Arne K. Larsen (Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre)

Commandant Gerardo Liscano (MONUIK)

Inspecteur Patric McGowan [Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM)]

Inspecteur M. Shahar Ibrahim (UNAVEM)

En outre, M. Laurens Jolles, Administrateur chargé de la protection, au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à Belgrade, a été affecté à la mission en qualité de conseiller juridique.

2. L'Ambassadeur Okun et la mission ont fait de nombreux déplacements en Yougoslavie pour étudier les conditions politiques et pratiques dont il faudrait tenir compte pour préparer l'éventuel déploiement d'une opération de maintien de la paix. La mission s'est divisée en équipes, pour plus de commodité. L'Ambassadeur Okun, le colonel Purola et M. Tharoor ont rencontré des personnalités à Belgrade, Zagreb et Sarajevo, comme indiqué ci-après au paragraphe 4. M. Kanninen et M. Canepa se sont installés à Zagreb et Mme Bergan et M. Rodrigo sont restés à Belgrade pendant toute la mission.

3. Les officiers militaires et de police se sont rendus dans les "zones protégées par les Nations Unies", qu'il était proposé d'établir, pour se rendre compte des conditions sur place et pour rencontrer les autorités locales, civiles et militaires, des deux parties (20-22 décembre à partir de Belgrade; 26-28 décembre à partir de Zagreb). Leurs équipes étaient constituées comme suit :

a) Krajina méridionale : Lieutenant-colonel Anderson, commandant Forkuo, Inspecteur McGowan et Inspecteur Shahar Ibrahim;

b) Krajina septentrionale : Lieutenant-colonel Chow, commandant Fife et M. Jolles;

c) Slavonie occidentale : Lieutenant-colonel Davila et commandant Liscano;

d) Slavonie orientale : Commandant Budhathoki et commandant Larsen;

e) Bosnie-Herzégovine : Commandant Ikinya et commandant Awal.

4. Le programme du Chef de la mission, l'Ambassadeur Okun, du colonel Purola et de M. Tharoor a été le suivant :

Mercredi 18 décembre 1991

- 17 h 45 Arrivée à Belgrade
- 18 heures Réunion initiale avec les officiers militaires et les officiers de police des Nations Unies
- 20 heures Dîner de travail : Ambassadeur Okun avec lord Carrington et Ambassadeur Wijnaendts de la Conférence sur la Yougoslavie

Jeudi 19 décembre 1991 (Belgrade)

- 8 heures Réunion d'information des équipes du Groupe préparatoire
- 10 heures Entretien avec M. B. Jovic et le Comité d'Etat pour la coopération avec les Nations Unies concernant le maintien de la paix
- 12 h 30 Entretien avec le général Veljko Kadijevic, Secrétaire fédéral à la défense nationale
- 14 heures Entretien avec M. Slobodan Milosevic, Président de la République de Serbie
- 16 h 30 Entretien avec M. Ejup Ganic, membre de la Présidence de la Bosnie-Herzégovine

Vendredi 20 décembre (Belgrade et Sarajevo)

- 10 heures Entretien avec le Premier Ministre fédéral, M. Ante Markovic
- 11 heures Entretien avec le Ministre fédéral des affaires étrangères, M. Budimir Loncar
- 12 heures Départ pour Sarajevo
- 13 h 15 Entretien avec M. Stepan Kljuic, Président du Parti démocratique croate de la Bosnie-Herzégovine
- 14 h 15 Entretien avec M. Radovan Karadzic, Président du Parti démocratique serbe de la Bosnie-Herzégovine
- 15 heures Entretien avec M. Alija Izetbegovic, Président de la République de Bosnie-Herzégovine
- 17 heures Départ de Sarajevo

Vendredi 20 décembre (suite)

- 17 h 45 Arrivée à Belgrade
- 20 heures Entretien et dernière réunion d'information avec les officiers militaires et officiers de police des Nations Unies

Samedi 21 décembre (Zagreb)

- 15 heures Entretien avec le général Anton Tus, Chef d'état-major de la Garde Croate
- 18 h 30 Entretien avec M. Franjo Tudjman, Président de la République de Croatie
- 20 h 30 Entretien avec M. Franjo Greguric, Premier Ministre de la République de Croatie

Dimanche 22 décembre 1991 (Zagreb)

- 10 heures Visite de l'installation militaire du centre ZMAJ qui avait fait l'objet d'un blocus
- 13 h 30 Visite à Turopolje, qui aurait été victime d'un bombardement
- 16 heures Entretiens privés avec les membres de l'équipe de Zagreb

Lundi 23 décembre 1991 (Zagreb et Belgrade)

- 10 h 30 Entretien avec le Vice-Premier Ministre, Mate Granic; le Président de la Commission parlementaire des affaires étrangères, B. Kacic; le Vice-Ministre de l'intérieur, J. Moric; et les colonels A. Stolnik et J. Culetic de l'état-major croate
- 23 h 45 Arrivée à Belgrade

Mardi 24 décembre 1991 (Belgrade)

- 8 h 15 Rapport de l'équipe revenant de Slavonie orientale
- 9 heures Entretien avec le général Kadijevic, Secrétaire fédéral à la défense nationale
- 11 heures Entretien officieux avec M. Milovan Djilas
- Midit Entretien avec le Président Milosevic

Mardi 24 décembre (suite)

15 heures Rapport d'autres équipes militaires et de police des Nations Unies revenant à Belgrade

17 heures Départ de Belgrade

Mercredi 25 décembre 1991

15 h 30 Arrivée à New York

Samedi 28 décembre 1991

21 heures Départ de New York en direction de Lisbonne, avec M. Vance

5. Pendant toute la mission, l'Ambassadeur Okun et ses conseillers ont fait systématiquement rapport au Secrétaire général et à M. Vance sur leurs entretiens et leurs constatations. Leurs principales conclusions ont été incorporées dans le présent rapport.

ANNEXE II

Cinquième mission du Représentant spécial du Secrétaire
général, M. Cyrus R. Vance, en Yougoslavie
(28 décembre 1991-4 janvier 1992)

A. Composition de l'équipe officielle

M. Cyrus R. Vance, Représentant spécial du Secrétaire général

M. Herbert S. Okun, Ambassadeur,
Conseiller spécial de M. Vance

M. J. P. Kavanagh,
Administrateur hors classe,
Cabinet du Secrétaire général

Colonel Heikki Purola,
Conseiller militaire adjoint du Secrétaire général

M. Shashi Tharoor,
Assistant spécial de M. Goulding

M. Tapio Kanninen,
Administrateur de 1re classe,
Bureau de la recherche et de la collecte d'informations

M. Horst Heitmann,
Spécialiste des questions politiques,
Bureau de la recherche et de la collecte d'informations

Mme Louise Bergan,
Secrétaire,
Bureau des affaires politiques spéciales

M. Robert Balzer,
Fonctionnaire chargé des opérations

M. Mark Hoffman,
Fonctionnaire chargé des opérations

M. Americo Canepa,
Fonctionnaire chargé des communications

M. Sunil Rodrigo,
Fonctionnaire chargé des communications

B. Programme des réunions au cours de la cinquième mission

Dimanche 29 décembre 1991 (Lisbonne)

- 18 heures Entretien avec M. Mario Soares, Président de la République portugaise
- 20 heures Entretien avec lord Carrington, Président de la Conférence sur la Yougoslavie
- 20 h 30 Dîner de travail avec le Ministre portugais des affaires étrangères M. Joao de Deus Pinheiro et ses collaborateurs
- 23 heures Entretien avec M. V. Tupurkovsky, membre macédonien de la Présidence fédérale yougoslave

Lundi 30 décembre 1991 (Lisbonne)

- 9 h 20 Entretien avec M. V. Tupurkovsky
- 9 h 30 Entretien avec lord Carrington
- 10 h 30 Entretien avec le Ministre portugais des affaires étrangères, M. Pinheiro, le Ministre néerlandais des affaires étrangères, M. van den Broek, et lord Carrington
- 13 heures Déjeuner de travail avec M. Pinheiro et M. van den Broek
- 15 heures Entretien avec le Premier Ministre portugais, M. Cavaco Silva

Mardi 31 décembre 1991 (Belgrade)

- 0 h 15 Réunion d'information avec le colonel H. Purola et les membres du Groupe préparatoire de l'ONU
- 9 heures Entretien avec M. Milosevic, Président de la République de Serbie
- 11 h 10 Entretien avec le général Kadijevic, Ministre fédéral de la défense nationale de la République fédérative socialiste de Yougoslavie
- 12 h 30 Entretien avec M. B. Jovic et avec le Comité d'Etat pour la coopération avec les Nations Unies concernant le maintien de la paix

Mercredi 1er janvier 1992 (Zagreb)

- 12 h 30 Entretien avec M. Tudjman, Président de la République de Croatie, et avec ses collaborateurs, suivi d'un déjeuner de travail
- 16 heures Entretien avec M. Granic, Premier Ministre adjoint
- 16 h 30 Entretien avec les Ambassadeurs Salqueiro et Van Houten, respectivement nouveau chef et chef sortant de la Mission de vérification de la Communauté européenne
- 17 heures Entretien avec M. Ante Cicin-Sain, Gouverneur de la Banque nationale de Croatie

Jaudi 2 janvier 1992 (Sarajevo et Belgrade)

- 10 h 30 Entretien avec M. Alija Izetbegovic, Président de la République de Bosnie-Herzégovine
- 11 h 30 Entretien avec M. Stepan Kljuic, Président du Parti démocrate croate de Bosnie-Herzégovine
- Midi Entretien avec M. Radovan Karadzic, Président du Parti démocrate serbe de Bosnie-Herzégovine
- 12 h 45 Déjeuner de travail avec le Président Izetbegovic
- De 14 heures à 20 heures Réunion officielle sous la présidence de M. Vance, des délégations de Croatie et de la JNA, dirigées respectivement par le Ministre de la défense, M. G. Susak, et le général A. Raseta; signature de l'accord de mise en oeuvre
- 22 heures Dîner de travail avec le Président Milosevic à Belgrade

Vendredi 3 janvier 1992 (Lisbonne)

- 13 heures Entretien avec le Ministre portugais des affaires étrangères, M. Joso de Deus Pinheiro
- 13 h 30 Déjeuner de travail avec M. Deus Pinheiro et avec lord Carrington

Samedi 4 janvier 1992 (New York)

- 15 heures Rapport au Secrétaire général

ANNEXE III

Accord de mise en oeuvre signé à Sarajevo le 2 janvier 1992

L'accord ci-après a été conclu à Sarajevo, le 2 janvier 1992, entre le général A. Raseta et le Ministre de la défense, M. G. Susak, au nom des autorités qu'ils représentent, sous les auspices de M. Cyrus R. Vance, Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies; il concerne les modalités d'application de l'accord de cessez-le-feu inconditionnel conclu à Genève entre le Président Milosevic, le Président Tudjman et le général Kadijevic, Ministre fédéral de la défense, le 23 novembre 1991, et dont le texte avait été signé à cette date par M. Vance g/.

I. CESSATION DES ACTIVITES MILITAIRES AUX FINS DES HOSTILITES

Les parties conviennent de cesser complètement toutes activités militaires aux fins des hostilités, sur terre, en mer et dans l'espace aérien.

a) Sur terre :

- i) Pas de tir, par l'une ou l'autre partie, à partir de ses lignes avancées;
- ii) Pas de mouvement en avant d'unités ou d'individus de l'une ou l'autre partie;
- iii) Pas de renforcement des positions défensives avancées existantes;
- iv) Pas de redéploiement de troupes vers d'autres positions plus avantageuses;

b) En mer :

- v) Respect intégral de la liberté de navigation conformément au droit international;

c) Dans l'espace aérien

- vi) Pas d'utilisation de l'espace aérien pour une activité militaire quelconque dirigée contre l'autre partie.

II. DISPOSITIONS EN MATIERE DE LIAISON ET DE VERIFICATION

Les deux parties conviennent :

a) De prendre les dispositions nécessaires pour permettre une liaison immédiate et directe entre les commandants de secteur, à travers les lignes avancées, en vue de résoudre sur le champ tout incident local;

b) De constituer des équipes mixtes de liaison pour résoudre tout incident local;

c) De coopérer pleinement avec les mécanismes de vérification par des tiers qui seront établis pour participer à des enquêtes sur des violations présumées du cessez-le-feu.

III. MESURES DE CONFIANCE

Chacune des parties s'engage :

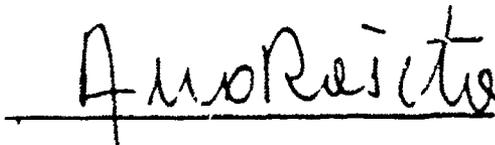
a) A donner pour instruction aux troupes relevant de son commandement de ne pas riposter à des tirs dirigés contre eux sans avoir recours au préalable aux moyens de vérification visés ci-dessus;

b) A aviser d'avance l'autre partie de toute rotation d'effectifs et de tout mouvement de troupes important.

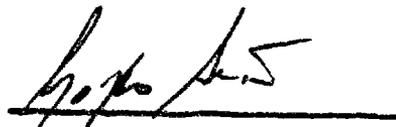
IV. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent accord de mise en oeuvre entrera en vigueur le 3 janvier 1992 à 18 heures, heure locale. Les deux parties s'engagent à donner tous ordres et instructions nécessaires à cet effet.

(Signé) A. Raseta,
Général représentant la JNA

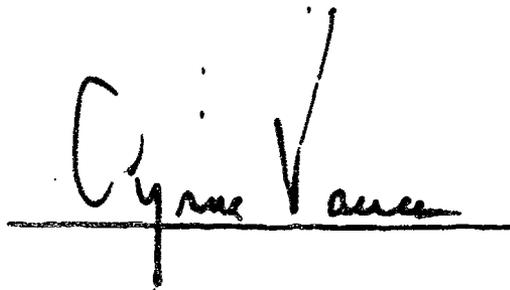


(Signé) G. Susak,
Ministre de la défense de la République de Croatie



En présence de :

(Signé) Cyrus R. Vance,
Représentant personnel du Secrétaire général de
l'Organisation des Nations Unies



Note

a/ S/23239, annexe.

ANNEXE IV

Note sur la situation humanitaire en Yougoslavie

1. Le nombre de personnes déplacées par le conflit, actuellement estimé à plus de 600 000, continue de s'accroître. D'après certaines informations, des pressions sont exercées sur les membres des communautés pour les forcer à quitter leur résidence habituelle, ce qui suscite de graves préoccupations. De plus, on a signalé que des personnes déplacées étaient réinstallées dans des foyers évacués par d'autres personnes déplacées, bien que ces rumeurs soient démenties de part et d'autre par les autorités responsables. A cet égard, M. Vance a sollicité et reçu du Président Milosevic et du Président Tudjman l'assurance que leurs autorités respectives respecteraient pleinement le droit des personnes déplacées de regagner leurs foyers. Je suis certain que le Comité international de la Croix-Rouge, qui continue à faire oeuvre utile en Yougoslavie, ainsi que d'autres organismes humanitaires, seront en mesure de constater si ce droit et les autres droits sont effectivement respectés sur le terrain.

2. Des progrès ont été réalisés dans l'exécution du programme d'assistance coordonné des Nations Unies, qui est devenu opérationnel en décembre 1991 avec la livraison d'urgence par le HCR, de couvertures, de savon, de détergent et de lait pour nourrisson et, par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de troussees médicales de secours d'urgence. L'OMS a entrepris deux missions concernant la situation en matière de santé. L'assistance doit demeurer très active au moment où commence un hiver rigoureux.

3. Des échanges de prisonniers se sont poursuivis depuis le dernier rapport présenté au Conseil. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) s'est rendu auprès de 1 400 détenus en Serbie. Une commission mixte, constituée sous les auspices du CICR pour retrouver la trace de personnes disparues, a tenu deux réunions. Une "zone protégée" démilitarisée a été créée, également sous les auspices du CICR, autour de l'hôpital bombardé de Osijek, à compter du 3 janvier 1992.
